
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2017 – 032 du 25 janvier 2017
portant abrogation de nomination de **Monsieur
Cocou Yves DANGNIVO**, Secrétaire Général du
Ministère des Enseignements Secondaire, Technique
et de la Formation Professionnelle.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-427 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Sur** rapport du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2017,

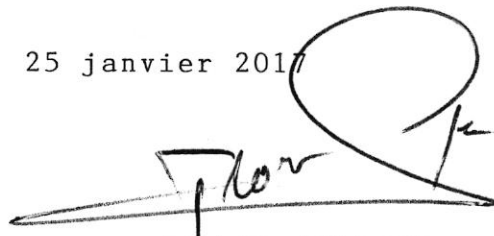
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont abrogées, les dispositions du décret n°2016-378 du 30 juin 2016 portant nomination au Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle uniquement en ce qui concerne **Monsieur Cocou Yves DANGNIVO**, Secrétaire Général dudit Ministère.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 janvier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



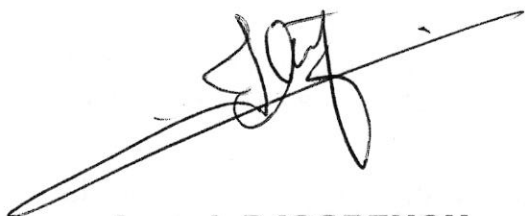
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, par intérim,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Enseignements
Secondaire, Technique et de la
Formation Professionnelle,



Lucien KOKOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MEMP : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ;
INTERESSE : 1 ; JORB : 1.